



Travaux de co-propriété chez un locataire

Par **amk**, le **16/09/2010** à **14:17**

Bonjour, rnLocataire d'un 2 pièces disposant d'une terrasse de 25m², mon propriétaire m'informe par mail des travaux d'étanchéité envisagés durant une semaine à partir d'octobre 2010, sur l'ensemble de la terrasse. Il me demande de bien vouloir enlever tous les pots de fleurs qui y sont entreposés. Certains pots de fleurs sont très encombrants et lourds (plantation de yuccas importants, arbre) et je ne dispose pas de local où stocker les plantes. Je ne m'oppose pas à l'accès de la terrasse, mais se pose la manutention et le stockage des pots. Qui doit assurer cet aspect ? Moi, le propriétaire ou bien encore le syndic de co-propriété; et quelle procédure dois-je suivre ? rnMerci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **16/09/2010** à **20:22**

bjr,rnSelon l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 vous êtes dans l'obligation de laisser s'exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou privatives.rnj'ajouterais que vous les enlevez selon la même procédure que leur installation.rnle syndic et le propriétaire ne sont pas concernés par ce problème.rncdt

Par **amk**, le **17/09/2010** à **14:03**

merci beaucoup pour votre réponse.rncordialement